



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 25 février 2020 à 18h30**

**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l’Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
5	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
12	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
13	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
14	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
15	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	Pouvoir de Philippe LANÇON
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
23	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
24	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
27	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
33	MERY	T	Eudes BOUVIER	
34	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
35	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
44	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
45	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
49	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
50	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
51	VOGLANS	T	Martine BERNON	



27 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS Marina FERRARI  
AIX-LES-BAINS Claudie FRAYSSE

**Autres présents non votants :**

Marc MORAND	PUGNY-CHATENOD
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint des Services
Christophe PIRAT	Directeur du Pôle Services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Julien BOURGES	Directeur d'Aqualac
Fabrice BURDIN	Responsable Agriculture
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Matilde HABOUZIT	Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service Assemblées / Juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 février 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 28 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 51 présents (51 titulaires), et 55 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 3      Année : 2020  
Exécutoire le : 09 MARS 2020  
Affichée le : 09 MARS 2020  
Visée le : 09 MARS 2020

### TOURISME

#### Participation de Grand Lac au dispositif City Card

Monsieur le Président rappelle la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) suite au transfert de la compétence Promotion du Tourisme à Grand Lac au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'Office de Tourisme Intercommunal a mis en place en 2017 un dispositif appelé "City Card", permettant de promouvoir les activités du territoire auprès des touristes. La City Card prend la forme d'un package de prestations, d'une durée de validité de 24, 48 ou 72 heures ou 21 jours (l'acheteur bénéficie par exemple d'une entrée gratuite musée Faure, de visites guidées, d'une ou encore de tarifs réduits chez les prestataires du territoire ...).

Sur présentation de la City Card (achetée auprès de l'OTI), l'entrée chez les prestataires partenaires est gratuite pour le client puis refacturée par le prestataire à l'OTI sur la base d'un tarif préférentiel.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec Grand Lac quant aux prestations proposées par la City Card en mettant en place un tarif spécifique à Aqualac et sur la plage du Bourget-du-Lac.

A Aqualac, l'entrée sera gratuite pour le client sur présentation de la City Card et le montant sera refacturé à l'OTI sur la base d'un tarif spécifique City Card, équivalent au « tarif réduit » selon la période (tarif réduit hiver du 01/01/2020 au 12/06/2020 et du 31/08/2020 au 31/12/2020 – tarif réduit été du 13/06/2020 au 30/08/2020).

Pour la Plage du Bourget du Lac, l'entrée sera gratuite pour le client sur présentation de la City Card et le montant sera refacturé à l'OTI sur la base d'un tarif spécifique City Card, équivalent au « tarif normal enfant (4-17 ans) ».

Il est proposé d'approuver la participation de Grand Lac au dispositif City Card au travers d'Aqualac et de la plage du Bourget-du-Lac, conformément aux conditions fixées par la présente délibération.

Il est donné lecture de la convention prévoyant les modalités de remboursement par l'Office de Tourisme Intercommunal des entrées liées à la City Card.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la participation de Grand Lac au dispositif City Card,
- APPROUVE la mise en place du tarif City Card pour Aqualac et la plage du Bourget-du-lac, tel que précisé dans la présente délibération,
- APPROUVE la refacturation à l'Office de Tourisme Intercommunal des entrées liées à la City Card sur la base des tarifs fixés.

Aix-les-Bains, le 25 février 2020

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 51
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



## Participation au dispositif Citycard

### « Aix Riviera Pass »

## CONVENTION

ENTRE :

**L'Office de Tourisme Intercommunal d'Aix-les-Bains Riviera des Alpes (O.T.I)**  
Etablissement public à caractère industriel et commercial, représenté par sa Directrice générale, Madame Laurie SOUVIGNET dont l'adresse est Place Maurice Mollard – B.P.132 – 73100 AIX LES BAINS CEDEX, n° Siret 44510675000026

Ci dénommé après « l'OTI », d'une part,

ET :

**Grand lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget**, située 1500 Boulevard Lepic, 73 100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Dominique DORD, dûment habilité par délibération en date du,

Ci dénommé après le « partenaire », d'autre part.

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'Office de Tourisme Intercommunal Aix les Bains Riviera des Alpes développe un nouveau produit dénommé « Aix Riviera Pass » (citycard) pour répondre aux besoins du client : faire consommer le touriste sur l'ensemble du territoire avec cette carte et faire découvrir des activités qu'il n'aurait peut-être pas découvertes.

**Article 1 : OBLIGATION DE L'OFFICE DE TOURISME**

L'Office du Tourisme Intercommunal sera chargé de vendre les cartes suivantes :

24 h

48 h

72 h

21 jours

Les prestations concernées par la présente convention sont les suivantes :

- L'entrée plage du Bourget du lac sera facturée au **tarif normal enfant (4 à 17 ans)** au lieu du tarif adulte.
- L'entrée unitaire d'Aqualac à Aix les Bains sera facturée (au lieu du tarif normal adulte) :
  - Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 12 juin 2020 inclus : **tarif réduit hiver** en vigueur (exonération de TVA) selon délibération.
  - Du 13 juin au 30 août 2020 inclus : **tarif réduit été** en vigueur (exonération de TVA) selon délibération.
  - Du 31 août au 31 décembre 2020 inclus : **tarif réduit hiver** en vigueur (exonération de TVA) selon délibération.

Un état des passages de cartes sera établi par mois par le logiciel Adelya, fournisseur de cet outil. Le client fera valider par le partenaire sa carte, qui sera valable pour un seul passage dans le délai de validation de sa carte. Ces prestations sont présentes dans tous les pass (sauf pour le pass 21 jours).

### **Article 2 : OBLIGATION DU PARTENAIRE**

Le partenaire enverra une facture mensuelle au travers de sa plateforme Adelya à l'Office de Tourisme Intercommunal en fonction des cartes validées. Le prix d'achat unitaire facturé à l'OTI est un tarif TTC.

### **Article 3 : RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, d'une ou plusieurs des obligations lui incombant en vertu du présent contrat, la partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception, la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant. En cas d'inexécution, la convention pourra faire l'objet d'une résiliation.

### **Article 4 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE**

Toute contestation relative à la présente convention, quant à son interprétation et/ou son exécution et quant à ses suites, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Chambéry.

### **Article 5 : ELECTIONS DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

### **Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2020 entre les parties pour l'année 2020. Chaque partie peut la dénoncer par simple courrier, avec préavis de 2 mois.

Fait à Aix les Bains, le .....

En deux exemplaires originaux (chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien), dont un pour chacune des parties.

**Office de Tourisme Intercommunal**  
**Laurie Souvignet**  
**Directrice Générale**

**Grand Lac**  
**Dominique Dord**  
**Président**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Tourisme - Participation de Grand Lac au dispositif City Card

---

**Date de transmission de l'acte :** 09/03/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 09/03/2020

---

**Numéro de l'acte :** d3191 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20200225-d3191-DE

---

**Date de décision :** 25/02/2020

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire